

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.07.75	Date de révision	Date de mise en application 01.07.75
1. Dénomination de la fonction Ingénieur/ingénieure ETS MAV		Code fonction 1.04.008	
2. But de la fonction Assurer le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des moyens audio-visuels destinés à l'enseignement. Former les utilisateurs aux diverses techniques de l'audio-visuel.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignement sur des directives précises de la hiérarchie, des techniques d'utilisation du matériel audio-visuel; - l'étude des prescriptions concernant l'emploi de l'appareillage et l'essai et la mise au point du matériel nouveau; - le choix du matériel et des appareils, la planification des achats tenant compte des besoins pédagogiques et des possibilités financières; - la préparation de rapports d'information et leur diffusion; - l'information et la formation du personnel spécialisé et du personnel enseignant; - le contrôle, l'entretien et la réparation du matériel; - les interventions en cours d'utilisation; - le montage au magnétoscope, d'enregistrements et de films; - la participation à des réunions de travail; - l'exécution d'autres tâches à la demande de la hiérarchie. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	C	I	B	H	Cl. max. 16
Points	34	9	49	8	50	Total 150